

ARTICLE XVI

Le présent Accord abroge et remplace l'Accord Général de Coopération Technique conclu entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement d'Haïti le 12 juillet 1973.

JEAN-ROBERT ESTIMÉ
For the Government of the
Republic of Haiti
Pour le Gouvernement de la
République d'Haïti

ANTHONY MALONE
For the Government of Canada
Pour le Gouvernement du Canada